

DECISION N° 2018-150 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 modifié relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Pascal MARIOTTI Directeur, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Laurent BEAUMONT, responsable qualité et gestion des risques.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

En matière de qualité et de gestion des risques, Monsieur Laurent BEAUMONT a compétence pour tous les actes relevant de ce domaine, pour la prévention, l'évaluation, la gestion des risques et audits internes en matière de qualité.

Cette délégation inclut la communication et les échanges avec :

- L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre précis de la gestion des événements indésirables graves (EIG) : déclaration, retour des CREX, suivi sur la plateforme SI-VSS.
- La Haute Autorité de Santé dans le cadre de la procédure de certification, de la mise en place et du suivi des indicateurs nationaux.
- Le contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté dans le cadre de ses visites et de ses rapports.

A ce titre il a délégation de signature pour les courriers et actes de gestion courants entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

Sans objet

ARTICLE 5 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE DELEGATION

Cette délégation exclus la gestion des risques professionnels.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent.
Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.
Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Bron, le 1er juin 2018

Pascal MARIOTTI

Directeur

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Laurent BEAUMONT